

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430
Vadalle**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_03608_T

le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **SIGNALISATION 16** ZI de Rabion 14 rue de la Brigade RAC CS92212 16000 ANGOULEME, en date du 23/10/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de réalisation de résine gravillonnée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430 Vadalle, du 06/11/2023 au 01/12/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430 Vadalle, à l'exclusion des véhicules de transports en commun.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D40 du PR 9+0452 au PR 11+0815 (Aussac-Vadalle) situés en et hors agglomération et D115 du PR 3+0445 au PR 6+0487 (Aussac-Vadalle et Nanclars) situés en et hors agglomération; ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SIGNALISATION 16 (0545955629).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 02 novembre 2023

le Maire d'Aussac-Vadalle


